



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-huitième session**

Point 118 de la liste préliminaire\*

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

## **Activités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des activités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis sa création par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289. Il décrit les avancées qu'elle a réalisées dans ses trois domaines de compétence, l'impact de ces activités, et les principaux obstacles rencontrés et qui restent à surmonter pour renforcer son action.

---

\* A/68/50.



## I. Introduction

1. L'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, connue sous le nom d'ONU-Femmes, par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, laquelle regroupait et transférait à l'Entité les mandats et fonctions de quatre entités qui œuvraient précédemment dans ce domaine<sup>1</sup>. ONU-Femmes est une entité composite, qui fonctionne comme un secrétariat, mène des activités opérationnelles au niveau des pays, et est en outre chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale avait décidé d'examiner les travaux d'ONU-Femmes à sa soixante-huitième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la même session, un rapport détaillé sur la question.

3. Les États Membres ont été informés, de manière régulière et systématique, de la progression des travaux de l'Entité, et des difficultés rencontrées dans l'exécution de son mandat. Conformément à la résolution 64/289, deux rapports ont été présentés à l'Assemblée générale, l'un à sa soixante-sixième session et l'autre à sa soixante-septième session (A/66/120 et A/67/201), comprenant des mises à jour sur la mise en œuvre de la section de la résolution 64/289 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme », et portant sur les questions relatives à ses principes généraux, à sa gouvernance, à l'administration et aux ressources humaines, au financement et aux mesures de transition.

4. Les États Membres ont également été informés des acquis d'ONU-Femmes par les rapports que la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité a présentés à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2011/2, E/CN.6/2012/2 et E/CN.6/2013/2) et au Conseil d'administration d'ONU-Femmes, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. L'état d'avancement du plan stratégique de l'Entité pour 2011-2013 a également fait l'objet d'un rapport. Dans chacun de ces rapports, ONU-Femmes a donné une vue d'ensemble de ses activités, ainsi que de nombreuses précisions, y compris au sujet des succès et des défis rencontrés dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives, de ses activités opérationnelles et de ses fonctions de coordination, et des résultats obtenus par l'intégration de ces fonctions.

5. Le présent rapport met l'accent sur les réalisations de l'Entité dans les trois domaines d'activité que comprend son mandat, les répercussions de ces efforts et les principaux obstacles rencontrés et qui restent à surmonter pour renforcer son action.

---

<sup>1</sup> Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

## II. Progrès réalisés dans les activités d'ONU-Femmes

### A. Vue d'ensemble

6. Les phases de création et de transition sont maintenant dépassées; ONU-Femmes a intégré avec succès les mandats de ses quatre entités constitutives et renforcé ses structures et les capacités de son personnel, notamment par la rationalisation de ses effectifs dans un souci d'efficacité. L'Entité, dont le renforcement de la structure régionale a bien avancé, a assumé sa nouvelle fonction de coordination de manière complète et proactive, et joué un rôle moteur dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La collaboration d'ONU-Femmes avec ses organes directeurs – la Commission de la condition de la femme et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes – a également gagné en maturité, et débouche à présent sur des décisions et des résolutions qui contribuent à faire progresser les activités de l'Entité, et l'action menée à l'échelle mondiale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. L'Entité est de ce fait beaucoup plus forte que lors de sa création, et bien plus solide que ne l'était aucune de ses entités constitutives.

### B. Mise en œuvre des fonctions d'appui normatives

7. Depuis sa création, ONU-Femmes apporte au renforcement du cadre normatif et stratégique mondial en faveur de l'égalité des sexes une importante contribution, qui s'est progressivement élargie et comprend à présent une expertise fonctionnelle et technique, des activités de promotion, de sensibilisation, de formation d'alliances et de communication auprès des États Membres et autres acteurs. L'Entité aide les organismes et mécanismes intéressant particulièrement les femmes, notamment la Commission de la condition de la femme, ainsi que le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, lorsqu'ils traitent de questions relatives à l'égalité des sexes, à réaffirmer et à renforcer les normes existantes en la matière, à mettre en lumière les lacunes dans leur mise en œuvre, et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Le travail d'ONU-Femmes consiste de plus en plus à appuyer des domaines et des mécanismes sectoriels, notamment des conférences mondiales et leurs mécanismes d'examen et de suivi, dans le but d'y renforcer et d'y amplifier le souci d'égalité des sexes.

#### *La Commission de la condition de la femme*

8. ONU-Femmes fournit des services techniques de secrétariat à la Commission de la condition de la femme qui évalue les avancées, repère les difficultés, fixe les normes mondiales et élabore des mesures concrètes pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle mondiale. En cette qualité, l'Entité appuie tous les aspects des travaux de la Commission, dont elle contribue activement à améliorer la visibilité et l'influence, en renforçant son rôle, hautement visible dans le paysage intergouvernemental, de principal organe de décision mondial exclusivement consacré à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

9. Depuis qu'elle a commencé à assumer ces responsabilités, en 2011, ONU-Femmes a activement contribué aux sessions annuelles de la Commission, en

apportant des analyses et des éléments concrets sur la situation en matière d'égalité des sexes, et en formulant des recommandations pour les mesures à prendre dans les domaines prioritaires et autres questions thématiques intéressant la Commission. S'appuyant sur sa nature composite, l'Entité a enrichi les rapports de ses diverses expériences opérationnelles, ainsi que les analyses et autres documents de fond pour la Commission. En plus d'apporter une expertise et un appui à la Présidente et au Bureau, ONU-Femmes œuvre de plus en plus à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes en vue de renforcer leur engagement et d'obtenir de meilleurs résultats. Des événements participatifs et des tables rondes organisés par l'Entité ont donné l'occasion aux différents acteurs de partager les enseignements tirés de la mise en œuvre d'engagements existants, et de dresser la liste des mesures à prendre pour l'avenir. Toutes ces initiatives ont fait avancer les délibérations des États Membres, les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques, et les négociations au sujet des textes adoptés.

10. ONU-Femmes a mis à profit les acquis de son expérience auprès de la Commission et d'autres mécanismes intergouvernementaux depuis 2011, pour préparer la cinquante-septième session de la Commission; les préparatifs auxquels elle a œuvré pendant un an ont débouché en mars 2013 sur un résultat et des conclusions concertées qui feront date et constituent un succès à cette session consacrée à la prévention et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. À l'avenir, cette méthode de préparation exhaustive servira de mode opératoire pour ONU-Femmes.

#### *L'Assemblée générale*

11. ONU-Femmes a continué à contribuer aux travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale pour les questions intéressant particulièrement les femmes, notamment en analysant les mesures prises, en formulant des recommandations dans les rapports du Secrétaire général et en apportant des compétences spécialisées d'ordre fonctionnel et technique. Les États Membres ont ainsi pu renforcer leurs engagements et élargir leurs cadres normatifs afin d'orienter les initiatives liées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment celles qui vivent dans les zones rurales et les travailleuses migrantes. L'Entité a également appuyé les travaux de l'Assemblée relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, la traite et la mutilation génitale féminine, et en faveur de la participation des femmes au développement. Les résolutions issues des délibérations sur ces questions ont offert des bases plus solides aux interventions au niveau des pays et dynamisé les travaux d'ONU-Femmes dans ces domaines.

12. La résolution 66/130 de l'Assemblée générale relative à la participation des femmes à la vie politique constitue un exemple probant de la manière dont l'Entité fait fond sur des mécanismes informels pour obtenir davantage de résultats sur le plan intergouvernemental. Inspirée d'une manifestation organisée par ONU-Femmes et d'autres partenaires en marge de la soixante-sixième session de l'Assemblée, et d'une déclaration commune signée par 16 femmes occupant des postes à haute responsabilité, dont plusieurs chefs d'État et de gouvernement, cette résolution est la preuve du rôle de catalyseur que peut jouer l'Entité en jetant, si nécessaire, un éclairage sur les questions importantes relatives à l'égalité des sexes.

13. ONU-Femmes s'est efforcée d'évaluer la place accordée à la question de l'égalité des sexes dans les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions au cours des soixante-sixième et soixante-septième sessions; son analyse a permis de mettre en évidence les domaines d'activité de l'Assemblée requérant une transversalisation accrue de la problématique hommes-femmes (voir A/66/211 et A/67/185). L'Entité se fonde à présent sur les conclusions de ces rapports pour renforcer son appui fonctionnel et technique aux États Membres en matière d'égalité des sexes, en appelant l'attention sur ces questions dans les résolutions portant sur le commerce et le développement, le développement agricole, les migrations, le développement durable et le désarmement.

14. La participation d'ONU-Femmes au débat de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit, qui s'est tenu en 2012, a contribué à l'emploi de termes forts et à la prise d'engagements concrets par les États Membres, notamment dans la déclaration adoptée à cette occasion. Les conclusions de ce débat sont d'une grande importance, car chacun sait que l'accès des femmes à la justice est déterminant pour l'égalité des sexes, les droits des femmes et leur autonomisation. La promotion des conclusions de ce débat de haut niveau occupe toujours une place centrale dans les travaux d'ONU-Femmes.

#### *Le Conseil de sécurité*

15. La qualité et la cohérence des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, qu'ONU-Femmes élabore chaque année en collaboration avec les entités compétentes du système des Nations Unies, ont été améliorées grâce à l'adoption d'indicateurs spécifiques sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil sur ce thème. La création d'ONU-Femmes a fait naître de nouvelles possibilités de collaboration, et a renforcé celles qui existaient déjà, dans des domaines tels que la consolidation de la paix dans les situations postconflituelles, la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ou l'état de droit et la justice transitionnelle dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit. Ces collaborations ont permis d'améliorer les éléments concrets et recommandations sexospécifiques intégrés aux rapports du Secrétaire général sur ces questions, offrant ainsi une base plus solide au Conseil de sécurité pour procéder à des examens et prendre des mesures. Les notes d'information fournies au Conseil de manière ponctuelle par la Directrice de l'Entité depuis 2011 ont également contribué à intensifier la réflexion sur la problématique hommes-femmes dans le cadre des questions abordées par le Conseil. Dans le même temps, l'Entité veille, conjointement avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, à la concrétisation des sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix élaboré par le Secrétaire général. Le rôle qu'elle joue dans le suivi de la mise en œuvre du cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité a par ailleurs permis d'améliorer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

#### *Conseil économique et social*

16. ONU-Femmes a aidé dans une large mesure le Conseil économique et social à promouvoir et à suivre les progrès accomplis en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies. Le travail de fond mené par l'Entité a servi de base aux résolutions annuelles portant sur le sujet, dont elle a résolument appuyé la négociation. Grâce aux contributions d'ONU-

Femmes, une plus grande attention a été accordée à la question de l'égalité des sexes dans les travaux du Conseil lors des examens ministériels annuels et des forums pour la coopération en matière de développement, ainsi que lors de ses débats consacrés aux activités opérationnelles auxquels l'Entité apporte à présent des contributions de fond et pour lesquels elle mène des activités de plaidoyer de manière régulière. ONU-Femmes a aidé le Conseil économique et social à préparer l'examen quadriennal complet, permettant ainsi aux États Membres d'adopter une résolution qui accordait une place considérable à l'égalité des sexes. Ses contributions expliquaient que la marche vers l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes était une responsabilité partagée par l'ensemble du système des Nations Unies, et que sa création n'exemptait pas les autres organismes de leurs obligations à cet égard. L'Entité a également mis l'accent sur le rôle joué par les mécanismes de responsabilisation, et notamment par le plan d'action à l'échelle du système, en tant qu'outils permettant de tenir les organismes responsables de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs travaux.

*Participation aux mécanismes intergouvernementaux sectoriels*

17. L'expansion stratégique de la participation d'ONU-Femmes aux mécanismes intergouvernementaux sectoriels de manière à promouvoir le souci de l'égalité des sexes démontrent bien la solidité de l'Entité et sa valeur ajoutée. Ces activités, qui font partie intégrante de la mission d'ONU-Femmes, répondent aux attentes des parties prenantes et vont bien au-delà des initiatives que prenaient les entités qui l'ont précédé.

18. La participation d'ONU-Femmes à l'ensemble des démarches relatives à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, est un bon exemple de cette valeur ajoutée. L'Entité a apporté des contributions d'ordre fonctionnel, technique et promotionnel qui ont aidé à la reconnaissance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes comme priorités essentielles et question transversale pour le développement durable dans ses trois dimensions. Le document final de la Conférence a renforcé la mission de coordination d'ONU-Femmes en matière de développement durable, et l'Entité contribue à présent à toute une série de travaux dans le prolongement de la Conférence.

19. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>2</sup> préconisait la création d'un groupe de travail ouvert et l'élaboration d'une proposition au sujet des objectifs de développement durable intégrés au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et compatible avec lui. Compte tenu de l'effet durable et radical qu'aurait cette initiative sur l'orientation de la communauté internationale en matière de développement, ONU-Femmes déploie des efforts importants pour fournir une expertise fonctionnelle et technique et mener des activités de plaidoyer, afin que le futur cadre de développement s'inspire des objectifs du Millénaire, intègre pleinement les principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et accélère la marche vers l'égalité des sexes. À cette fin, l'Entité milite pour la définition d'un objectif exclusivement consacré à l'égalité des sexes, aux droits des femmes et à leur autonomisation, et pour l'intégration complète des aspects relatifs à l'égalité des sexes à tous les autres objectifs, par l'adoption de cibles et d'indicateurs faisant une part à la

---

<sup>2</sup> Résolution 66/288, annexe.

problématique hommes-femmes. Elle apporte également des éléments concrets et des analyses qui viennent étayer cette proposition, et joue le rôle de convocateur afin de permettre aux parties prenantes d'échanger leurs vues sur le sujet.

20. Ces deux dernières années, les travaux effectués par ONU-Femmes en partenariat avec d'autres acteurs ont aidé la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et l'importance de l'égalité des sexes et de la participation active des femmes pour une action efficace dans tous les aspects de la lutte contre le changement climatique a ainsi pu être reconnue. La décision prise lors de la dix-huitième Conférence des Parties à la Convention au sujet de la participation des femmes fixe un objectif en termes de représentation équilibrée des sexes au sein des organes créés par la Convention ou par le Protocole de Kyoto et au sein des délégations des parties, et requiert la présentation d'un rapport annuel sur les progrès réalisés. L'Entité prêtera son concours le cas échéant.

21. ONU-Femmes a joué un rôle moteur dans divers autres mécanismes intergouvernementaux, appelant ainsi l'attention sur la question de l'égalité des sexes et débouchant sur d'importantes avancées dans les textes qui en sont issus. C'est notamment le cas du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>3</sup>, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul en 2011; de la réunion de haut niveau sur le sida de 2011; et de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Forte des décisions prises lors de ces conférences, l'Entité a intensifié sa coopération et sa collaboration avec divers acteurs, de manière à renforcer les expériences et les connaissances, à donner aux femmes l'occasion de partager leurs expériences et d'influer sur les processus décisionnels, et à mettre en place des projets ciblés par région et par pays.

22. L'Entité a continué à contribuer pleinement à l'élaboration des cadres normatifs en vue de la promotion des droits des femmes et à appuyer leur mise en œuvre au niveau des pays; à cette fin, elle a coordonné ces efforts notamment avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle apporte un appui technique aux mécanismes de défense des droits de l'homme, y compris au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et coopère avec eux dans des domaines tels que l'élaboration de recommandations générales. ONU-Femmes aide également au renforcement des capacités, propose des formations et organise des consultations pour les États parties, la société civile et les équipes de pays des Nations Unies au sujet des rapports à présenter dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup> et des suites à donner aux observations finales du Comité, ainsi que sur d'autres aspects des droits fondamentaux des femmes.

*Pôle de connaissances, données et communications, et activités de sensibilisation*

23. Depuis sa création, ONU-Femmes s'est attachée à renforcer son rôle de pôle de connaissances mondial en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, par des activités de recherche, d'analyse et de

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

<sup>4</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

collecte de données et d'éléments factuels. Elle a également œuvré à l'exploitation des expériences acquises et des enseignements tirés de ses activités opérationnelles. En s'appuyant sur les fonctions des entités qui l'ont précédée, l'Entité a élargi le recensement, la mise au point et la diffusion des méthodologies, des instruments et des exemples de bonne pratique en accordant une place privilégiée aux thématiques prioritaires dans son plan stratégique. Elle améliore également l'accès de tous les acteurs à des bases de données et autres sources de connaissances, ainsi qu'à des communautés de pratique. Ce rôle est d'une importance primordiale car c'est sur lui que reposent les trois fonctions d'ONU-Femmes; il est également à la base des analyses fondées sur des faits qui viennent appuyer les débats et prises de décisions intergouvernementaux; des services techniques et consultatifs aux États Membres qui le souhaitent; et des bonnes pratiques visant à faciliter les activités de coordination.

24. ONU-Femmes a poursuivi et renforcé les initiatives qui étaient en place au moment de sa création, comme le Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ([www.endvawnow.org/fr/](http://www.endvawnow.org/fr/)), la base de données du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les femmes ([sgdatabse.unwomen.org/home.action?request\\_locale=fr](http://sgdatabse.unwomen.org/home.action?request_locale=fr)), et le portail de connaissances consacré à la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes ([www.gender-budgets.org](http://www.gender-budgets.org)), qui facilite l'échange de savoirs. L'Entité mène également de nouvelles initiatives, parmi lesquelles le Portail de connaissances sur l'autonomisation économique des femmes, dont le lancement est prévu pour septembre 2013 ([www.empowerwomen.org](http://www.empowerwomen.org)), et le programme EDGE (Faits et données concernant l'égalité des sexes), qui prévoit une collaboration avec les bureaux de statistique nationaux en vue d'améliorer les prises de décisions factuelles, par une plus grande disponibilité de statistiques ventilées par sexe de bonne qualité (voir E/CN.3/2013/10). Une nouvelle base de données interrogeable, consacrée aux dispositions relatives à l'égalité des sexes prévues dans les constitutions nationales, est en cours de création et devrait entrer en service en septembre 2013 (<http://constitutions.unwomen.org>).

25. Compte tenu de l'importance des activités de promotion, ainsi que de l'exercice d'influence et d'effet de levier pour le travail d'ONU-Femmes dans ses trois principales fonctions, les communications jouent un rôle de plus en plus important depuis sa création. Au début de 2013, l'Entité avait étendu son champ d'action au niveau mondial et s'était positionnée en tant que principal porte-parole à l'échelle mondiale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, un rôle particulièrement visible à l'occasion de la Journée internationale de la femme et de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme qui s'est tenue en 2013. Dans le cadre de l'initiative COMMIT menée par ONU-Femmes, 57 gouvernements se sont engagés à prendre de nouvelles mesures concrètes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Par l'intermédiaire des plus grands organes d'information internationaux, l'Entité a évalué l'attention que les médias de plus de 50 pays accordaient à la Commission, et les partenariats médiatiques d'ONU-Femmes ont offert une plus grande visibilité à ses activités et à la question de l'égalité des sexes. L'Entité a également augmenté son audience sur les réseaux sociaux, en doublant son nombre de suiveurs, qui est passé de 189 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 371 000 à la fin 2012, soit huit fois plus qu'en 2010. Après un effort initial en 2011 et une expansion en 2012, les réseaux sociaux ont été pleinement intégrés aux travaux de la Commission en 2013, et atteignaient 28

millions de visiteurs uniques en mars 2013. Le contenu du site Web officiel d'ONU-Femmes a augmenté de 140 % en 2012. La campagne mondiale de promotion « Dites non – Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » remporte un franc succès et compte depuis son lancement plus de 5,5 millions d'actions et près de 900 partenaires de la société civile.

### C. Activités de coordination

26. Quand elle a créé ONU-Femmes, l'Assemblée générale lui a également assigné la tâche de diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, et notamment la prise en compte de la problématique hommes-femmes. L'Entité a été à la hauteur de ce mandat supplémentaire, qu'elle a systématiquement exercé, notamment en intervenant dans des forums interinstitutions aux niveaux mondial, régional et national.

27. L'Entité a exercé son rôle mondial de coordination des activités dans le système des Nations Unies dès le quatrième trimestre de 2010, en tant que membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, du Comité de haut niveau sur les programmes et du Comité de haut niveau sur la gestion ainsi qu'à la présidence du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Elle a dès le départ veillé à l'intégration des paramètres hommes-femmes dans les choix d'orientation et les recommandations touchant l'ensemble du système. En témoignent par exemple les nombreuses références à l'égalité des sexes figurant dans la déclaration du Conseil des chefs de secrétariat à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011, ou encore les projets de recommandations et de résultats proposés dans le cadre du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur la migration internationale et le développement en septembre 2013. Cette volonté est tout aussi évidente dans le Plan d'action des Nations Unies pour la jeunesse adopté en 2013, qu'ONU-Femmes s'emploie aujourd'hui à appliquer en partenariat avec d'autres entités, notamment en concevant sur la base des faits observés de grands programmes de création d'emplois et de moyens de subsistance pour les jeunes hommes et jeunes femmes défavorisés. Élaboré à partir des connaissances et des apports théoriques et techniques d'ONU-Femmes, le Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, qui date également de 2013, tient compte de la problématique hommes-femmes.

28. ONU-Femmes préside ou copréside actuellement 15 mécanismes ou dispositifs mondiaux de coordination allant du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'Équipe spéciale pour l'égalité des sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et intervient à un moment ou un autre dans une centaine d'autres instances de coordination.

29. En 2012 plus précisément, ONU-Femmes a exercé son mandat de coordination en pilotant dans une perspective de responsabilisation renforcée l'élaboration du premier plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et en a appuyé la mise en œuvre dans tout le système en organisant un service d'assistance et des ateliers. Les entités des Nations

Unies rendent compte de leurs résultats par rapport aux indicateurs définis dans le plan d'action. ONU-Femmes compile et analyse leurs données et les aide à établir leurs rapports et en corriger les lacunes et les insuffisances. Avec la remise de la première série de rapports en 2013, l'Entité dispose d'une bonne base de départ pour évaluer la prise en compte de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système. Cinquante-cinq entités ont remis des rapports (soit 82 % des entités soumises à cette obligation). ONU-Femmes a présenté une synthèse des résultats dans son rapport de juillet 2013 au Conseil économique et social.

30. Le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a déjà produit des changements immédiats et significatifs dans la manière dont le système des Nations Unies aborde les activités relatives à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à la problématique hommes-femmes. Des normes claires et concertées d'intégration des paramètres de genre ont été établies dans tout le système, d'où des améliorations en termes de cohérence, de coordination et de gestion des connaissances; l'adoption d'un système harmonisé de présentation des rapports a permis de cerner les forces et les faiblesses des actions engagées en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les différentes entités ainsi que dans le système des Nations Unies; la décentralisation des responsabilités et la relance des initiatives pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tout le système ont eu lieu. Des actions ciblées restent toutefois indispensables pour que le système des Nations Unies pris globalement atteigne ou dépasse d'ici à 2017 les scores attendus pour tous les indicateurs de résultats du plan d'action. ONU-Femmes proposera appuis et assistance technique pour aider à atteindre ce but.

31. Toujours au niveau mondial, l'Entité s'est employée à revitaliser le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Au sein du Réseau, ainsi que dans l'Équipe spéciale pour l'égalité des sexes du GNUD, elle s'est assurée que le système des Nations Unies fournissait des contributions et des appuis coordonnés aux grandes réunions intergouvernementales telles que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme, l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, les débats sur l'après-2015 et les consultations de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles. Ce rôle moteur a renforcé la capacité du système des Nations Unies à s'exprimer d'une seule voix sur les questions relatives à l'égalité des sexes, avec des contributions de fond et des plateformes de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes. Un autre exemple témoignant d'une coordination renforcée est celui de la déclaration conjointe sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles signée par 11 chefs d'organismes et d'institutions du système des Nations Unies en mars 2013, qui établit une base de collaboration solide pour donner suite aux conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme. L'Entité a recensé les activités du système des Nations Unies visant à prévenir et éliminer les violences faites aux femmes et contribue ainsi à améliorer la coordination dans tout le système.

32. Depuis sa création, ONU-Femmes pilote et coordonne la campagne du Secrétaire général intitulée Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, et déploie à cet effet des stratégies et des activités mondiales, régionales et nationales, en étroite collaboration avec le Groupe de travail chargé de la campagne. L'initiative Tous unis a été déterminante pour inciter un certain nombre d'équipes de

pays des Nations Unies à adopter une approche commune cohérente de l'action à engager pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles.

33. Au niveau national, l'une des principales priorités d'ONU-Femmes est de s'assurer que les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents ont les capacités voulues pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Entité a redoublé d'efforts pour diriger et/ou soutenir les équipes de pays des Nations Unies qui s'emploient à intégrer la problématique hommes-femmes à la planification et à l'exécution des programmes. Les bureaux d'ONU-Femmes dans les huit pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action se sont surtout efforcés de coordonner les activités de soutien et de défense de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le système des Nations Unies, en proposant des contributions de fond et des conseils techniques. ONU-Femmes dirige ou codirige aujourd'hui 62 des 113 groupes thématiques nationaux chargés de la question du genre.

34. Il ressort de l'analyse des rapports annuels des coordonnateurs résidents que 115 équipes de pays des Nations Unies ont lancé des initiatives conjointes en faveur de l'égalité des sexes, contre 43 en 2004; 62 équipes de pays ont aidé les gouvernements à inscrire l'égalité des sexes dans les documents de stratégie nationaux, contre 17 en 2004. Les équipes de pays ont également appuyé l'amélioration des législations et politiques nationales relatives à l'égalité des sexes dans 73 pays (11 en 2004). Le nombre de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) comportant un élément transversal d'égalité des sexes est passé de 41 en 2004 à 58 en 2012. Ces signes de coordination de plus en plus fine dans le système des Nations Unies donnent un élan supplémentaire aux efforts concertés d'ONU-Femmes.

35. L'Entité s'investit davantage dans les programmes conjoints d'organismes partenaires au niveau national. Elle participe actuellement à 104 programmes couvrant des domaines tels que l'élimination des violences faites aux femmes, la prise en compte de la question du genre dans les plans nationaux, l'autonomisation économique des femmes, la prévention des conflits et la cohésion sociale. Elle défend également l'utilisation des indicateurs de résultats des équipes de pays en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre des processus de planification de pays communs, qui viennent d'être achevés dans quatre pays (Bolivie, Kenya, Maldives et Rwanda), ce qui porte à 28 le nombre d'équipes de pays ayant établi des fiches de résultats depuis l'inauguration de la formule en 2008.

#### **D. Activités opérationnelles**

36. L'Assemblée générale a chargé ONU-Femmes d'aider les pays et le système des Nations Unies à progresser de manière plus efficace et efficiente vers l'objectif d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de défense des droits de la femme. Dès sa création et ainsi qu'indiqué dans son premier plan stratégique pour 2011-2013 (UNW/2011/3), l'Entité a étroitement associé sa fonction d'appui normatif et de coordination et ses activités opérationnelles en accompagnant sur le terrain l'effort de développement national. La fonction de coordination et les opérations d'ONU-Femmes au niveau des pays appuient l'application des normes et règles internationales et régionales tout en facilitant l'adaptation aux réalités des

pays par des activités de plaidoyer, de concertation et de diffusion des connaissances ainsi que des partenariats stratégiques.

37. Une composante clef des mesures prises par l'Entité pour renforcer sa capacité à obtenir des résultats qui améliorent le sort des femmes et des filles au niveau national a été la décentralisation, source de gains d'efficacité et d'efficacités, qui a nécessité l'adaptation des structures héritées des anciennes entités afin de répondre à l'évolution des environnements opérationnels, aujourd'hui caractérisés par des initiatives régionales plus nombreuses, la montée en puissance de la coopération Sud-Sud et le renforcement sensible des capacités dans de nombreux pays. Pour faire ces améliorations et ces changements, ONU-Femmes a consolidé et renforcé les capacités au niveau régional et a transféré certaines fonctions de contrôle du siège aux bureaux régionaux.

38. La nouvelle architecture régionale d'ONU-Femmes approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2011 s'est traduite par une présence renforcée et élargie dans les régions et les pays et des dévolutions de pouvoirs aux responsables en poste sur le terrain, qui peuvent ainsi prendre des décisions stratégiques correspondant aux priorités nationales et régionales et coopérer efficacement avec le système des Nations Unies. Alors qu'à la fin de 2011 ONU-Femmes comptait 17 bureaux de représentation, elle en avait 54 à la fin de 2012, soit 48 bureaux de pays et 6 bureaux multipays. Dix-neuf des 48 bureaux de pays sont en Afrique, 4 dans les États arabes, 9 dans la région Asie et Pacifique, 6 en Europe et en Asie centrale et 10 dans les Amériques et les Caraïbes.

39. Les bureaux multipays se trouvent en Afrique du Sud, au Maroc, en Inde, aux Fidji, au Kazakhstan et à la Barbade. Ils répondent à la nécessité d'absorber un nombre croissant de demandes d'appui adressées à l'Entité alors qu'elle n'a ni les capacités ni les ressources voulues pour ouvrir un bureau dans chaque pays sollicitant son aide.

40. Cinq des six bureaux régionaux prévus ont été ouverts dans des pôles régionaux communs des Nations Unies (Égypte, Kenya, Panama, Sénégal et Thaïlande), avec des effectifs encore plus ou moins incomplets en juin 2013. Si les six bureaux régionaux sont en mesure d'assurer la supervision courante des programmes et de dispenser conseils techniques et appuis opérationnels aux bureaux de pays, les orientations stratégiques et les fonctions de conseil relèvent du siège d'ONU-Femmes.

41. Les six priorités du plan stratégique 2011-2013 qui guident les activités programmatiques d'ONU-Femmes sont les suivantes :

- a) Les femmes président et prennent part aux prises de décisions à tous les niveaux;
- b) Les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, accèdent à l'autonomie économique et profitent du développement;
- c) Les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence;
- d) La paix, la sécurité et l'action humanitaire sont façonnés par l'initiative et la participation des femmes;
- e) La gouvernance et la planification nationale reflètent pleinement les engagements et les priorités en matière d'égalité des sexes;

f) Un arsenal complet et dynamique de règles, schémas d'orientation et normes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est en place; il est appliqué concrètement par les gouvernements et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

42. À la fin de 2012, ONU-Femmes avait déjà fourni un appui dans 87 pays de programme et enregistré des scores satisfaisants pour 23 des 29 indicateurs du plan stratégique. Ainsi, 17 pays avaient inscrit des dispositions spéciales temporaires en faveur des femmes dans leur constitution, leur législation et leurs politiques; dans 11 pays, les partis politiques avaient présenté des candidatures féminines plus nombreuses aux élections nationales; 27 pays avaient adopté ou renforcé leurs politiques de protection des catégories de femmes particulièrement vulnérables sur le plan économique; 22 pays avaient adopté des plans d'action nationaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles; 18 pays avaient élaboré des plans d'action pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; et 9 pays s'étaient dotés de dispositifs pour détecter et prévenir les violences sexuelles dans les situations de conflit. Dans 28 pays, des mesures prioritaires et des budgets pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes avaient été inscrits dans les schémas de planification nationale; 20 pays avaient mis en place des mécanismes de suivi et de crédits publics pour faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans 10 pays bénéficiant de l'assistance d'ONU-Femmes, les femmes vivant avec le VIH ont pu intervenir dans l'élaboration des mécanismes officiels nationaux de planification et d'examen des actions de lutte contre le VIH/sida.

43. Les activités opérationnelles d'ONU-Femmes sont dictées par la demande et répondent à la nécessité de fournir des appuis aux États Membres et autres parties prenantes qui les sollicitent, en respectant le principe central de l'appropriation nationale. Dans ce contexte général, ONU-Femmes appuie le renforcement des capacités, socle stratégique de tout développement efficace et durable. L'Entité met ses compétences fonctionnelles et ses conseils techniques au service des priorités thématiques couvertes dans son plan stratégique, et cela en fonction des demandes des gouvernements. Elle rapproche les parties prenantes et offre des espaces d'expression qui permettent aux femmes de se faire entendre et de peser sur les processus de développement national. Elle milite en faveur des partenariats et soutient la constitution d'alliances au service de la réalisation de l'égalité pour les femmes et les filles dans les pays.

## **E. Expansion des partenariats**

44. Depuis sa création, ONU-Femmes s'attache à collaborer à différents niveaux avec un large éventail de parties prenantes et notamment la société civile et le système des Nations Unies, afin de contribuer à accélérer la marche vers l'égalité et l'autonomisation des femmes. L'Entité a exploité, étoffé et élargi la pratique existante des consultations étroites avec les organisations de la société civile.

45. Au cours des 30 derniers mois, ONU-Femmes a institutionnalisé ses relations avec la société civile en se dotant d'un groupe consultatif mondial de la société civile en 2012 puis de groupes régionaux et nationaux, une trentaine à ce jour. L'Entité dispose ainsi d'un mécanisme propre à instaurer un dialogue régulier sur les politiques, les programmes, les activités normatives et intergouvernementales et pouvant contribuer à en accélérer la mise en œuvre. Elle dispose également d'autres

moyens pour amplifier la voix de la société civile locale, et notamment celle des femmes, au sein des instances de concertation et de décision. Elle facilite la participation d'un nombre toujours croissant d'organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme, démarche qui multiplie les possibilités de contact de ces ONG avec les États Membres et leur contribution effective aux sessions.

46. L'utilité du travail accompli par ONU-Femmes pour promouvoir les partenariats est illustrée par le fait que l'Entité est devenue le onzième coparrain du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) et qu'elle siège au sein du groupe H4+, qui réunit les principaux partenaires techniques de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants énoncée par le Secrétaire général. ONU-Femmes a ainsi pu faire des contributions substantielles pour faire avancer l'égalité des femmes et devenir un élément catalyseur de l'intégration de la problématique hommes-femmes. À cet égard, l'Entité a apporté une valeur ajoutée aux initiatives L'éducation avant tout et Énergie durable pour tous en faisant valoir la prise en compte des considérations hommes-femmes et en appelant l'attention sur l'application du principe d'égalité des sexes. Elle s'est investie dans des événements thématiques tels que la Semaine mondiale de l'eau, le Forum urbain mondial et les réunions consacrées aux technologies de l'information et des communications.

47. ONU-Femmes a signé de nouveaux mémorandums d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), multipliant ainsi ses liens dans le système des Nations Unies. ONU-Habitat a créé un groupe consultatif sur l'égalité des sexes auquel ONU-Femmes participe activement pour faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les programmes de développement urbain. Ces partenariats ont été déterminants pour élargir les programmes conjoints tels que le programme Des villes sûres et durables pour tous, lancé par ONU-Habitat et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour que les espaces publics deviennent des lieux sûrs et exempts de violences pour les femmes et les filles. À la coprésidence du groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et l'égalité des sexes, ONU-Femmes veille à ce que les liens entre migration et développement soient traités de manière pragmatique et dans une optique attentive aux considérations du genre. L'appui du groupe de travail du Forum mondial sur la migration et le développement donne lieu à des interactions qui contribuent à appeler l'attention sur les dimensions du fait migratoire spécifiques à chaque sexe.

48. Pour accélérer les progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes a noué des partenariats avec de nombreuses parties prenantes, notamment avec des entreprises et des fondations, dans le but de diversifier ses sources de financement. En 2012, l'Entité a reçu plus de 5 200 000 dollars provenant de partenaires du secteur privé et de fondations, à savoir notamment Coca-Cola, Microsoft, Zonta International, la Fondation Rockefeller, la Women's Self Worth Foundation et la Fondation Loomba, en augmentation de 460 % par rapport aux contributions privées reçues en 2010. ONU-Femmes collabore aussi avec le Comité international olympique aux niveaux mondial et national afin de promouvoir les initiatives de leadership féminines.

49. L'Entité s'appuie sur 18 comités nationaux qui ont progressivement augmenté leurs activités de sensibilisation et communication et qui collectent des fonds à son profit du fait également des capacités renforcées dont ils ont été dotés. Les célébrations de la Journée internationale des femmes et les domaines d'action prioritaires de la Commission de la condition de la femme se sont révélés des vecteurs d'intervention particulièrement efficaces. Les comités nationaux ont recueilli au total 1 241 388 dollars en 2012, contre 823 000 dollars en 2011, et ont fait des démarches pour convaincre les gouvernements d'augmenter leurs contributions.

50. En 2012, 292 chefs d'entreprise de 17 pays ont signé la Déclaration de soutien à ONU-Femmes et aux Principes d'autonomisation des femmes inscrits dans le Pacte mondial, ce qui porte à 534 le nombre total de signatures acquises à ce jour. La série de principes propose des méthodes pour accentuer l'autonomie des femmes au travail, sur les marchés et dans les communautés. Pour en renforcer l'impact, le Pacte mondial et ONU-Femmes ont énoncé des directives destinées à aider les entreprises dans leur tâche et à promouvoir la transparence et le devoir de responsabilité. Un site web dédié propose des outils de base, des ressources et des conseils et un espace de partage de connaissances et de diffusion des bonnes pratiques (<http://wepinciples.unglobalcompact.org/Site/ToolsAndReportingWepMaterials/>).

## **F. Gestion et administration**

51. ONU-Femmes a voulu dès sa création devenir rapidement une institution efficace et efficiente, notamment en termes d'orientation stratégique, de structure organisationnelle et de gestion des ressources financières et humaines, en mettant en place sans attendre ses fonctions d'évaluation et d'audit.

52. Le premier plan stratégique d'ONU-Femmes (2011-2013) adopté en juin 2011 définit les grands principes, la mission et les six priorités des activités opérationnelles, en mettant en avant la volonté d'apporter des changements dans la vie quotidienne des femmes et des filles. La mise à jour du plan stratégique pour la période 2014-2017 est en cours. Avec l'approbation de son architecture régionale par son Conseil d'administration, l'Entité dispose d'une structure institutionnelle pour s'acquitter de ses trois grandes fonctions.

53. ONU-Femmes a adopté les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) le 1<sup>er</sup> janvier 2012, moyennant l'approbation par le Conseil d'administration d'une série d'amendements du règlement financier. À l'instar de certains autres, le conseil d'administration d'ONU-Femmes a défini début février 2013 une feuille de route visant à établir un budget intégré à compter de 2014 et a décidé d'actualiser la formule de recouvrement des coûts en approuvant la méthode harmonisée de calcul des taux de recouvrement. ONU-Femmes appliquera les nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

54. La Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 de pouvoirs délégués en matière de gestion des ressources humaines (voir ST/SGB/2011/2). Elle les exerce depuis lors dans le cadre des dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, en nommant notamment les fonctionnaires d'ONU-Femmes par des lettres de nomination. Deux alignements ont été opérés, le premier pour regrouper les quatre anciennes entités au sein d'ONU-Femmes au Siège, le second pour mettre en place

l'architecture régionale. L'exercice a produit un effectif cohérent au Siège et sur le terrain.

55. Depuis juin 2011, des mesures ont été prises pour que le personnel d'ONU-Femmes soit correctement représenté sur la base d'un processus transparent et participatif. Un referendum a eu lieu en janvier 2013 pour choisir l'organe de représentation du personnel; plus de 60 % des personnes ayant répondu au questionnaire ont exprimé une préférence pour le Conseil du personnel du PNUD/FNUAP/UNOPS; près de 25 % ont soutenu l'option d'une association indépendante du personnel d'ONU-Femmes, et 13 % ont choisi le Syndicat du personnel de l'ONU. Le Conseil du personnel s'est félicité de l'issue du scrutin, et s'est rebaptisé par la suite Conseil du personnel PNUD/FNUAP/UNOPS/ONU-Femmes.

56. ONU-Femmes a pris des mesures pour se doter d'une fonction d'évaluation crédible, utile et indépendante, conformément à la politique en matière d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration en 2012. La fonction d'évaluation forme le socle des activités de l'Entité et de la gestion axée sur les résultats en ce sens qu'elle contribue à la transparence de l'organisation, à l'apprentissage et au devoir de responsabilité et qu'elle aide à produire de meilleurs résultats pour les femmes en fournissant en temps voulu des informations stratégiques sur l'efficacité des politiques, programmes et initiative d'ONU-Femmes. Deux évaluations thématiques institutionnelles sont en cours, l'une sur les violences faites aux femmes et l'autre sur les femmes, la paix et la sécurité. Le bureau de l'évaluation d'ONU-Femmes conduit aussi une évaluation conjointe des programmes en faveur de l'égalité des sexes, en collaboration avec le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, le Fonds pour la réalisation des OMD et les Gouvernements espagnol et norvégien.

57. Des initiatives ont été prises depuis 2011 pour engager la direction d'ONU-Femmes à mieux étudier les évaluations et à en tenir compte. Grâce au système mondial de responsabilité et de suivi des évaluations, les enseignements tirés des évaluations font maintenant partie intégrante du processus d'apprentissage institutionnel d'ONU-Femmes. L'Entité a ouvert un portail d'évaluation de l'égalité des sexes qui lui sert d'outil pour intensifier et promouvoir la diffusion des résultats, conclusions et recommandations issus des évaluations. Elle a également noué des partenariats avec des réseaux d'évaluation régionaux en Afrique, dans la région Asie et Pacifique, en Europe et Asie centrale, en Amérique latine et dans les Caraïbes afin de promouvoir le renforcement des capacités d'évaluation nationales et régionales et de dispenser des formations à l'intégration des paramètres d'égalité des sexes dans les évaluations.

58. L'audit des activités d'ONU-Femmes est réalisé à la fois par les commissaires aux comptes et le service d'audit interne. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a vérifié les états financiers d'ONU-Femmes pour 2011 et a remis son rapport (A/67/5/Add.13 et Corr.1). Les états de 2012, établis conformément aux normes IPSAS, ont été vérifiés fin mai 2013. Conformément à la règle 2302 du règlement financier et règles de gestion financière d'ONU-Femmes, l'audit interne de l'Entité est confié au Bureau de l'audit et des investigations du PNUD en vertu d'un accord de service. En application de la décision 2012/10 du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, tous les rapports d'audit interne soumis après le 1<sup>er</sup> décembre 2012 sont des documents publics. Le premier rapport public d'audit interne, qui concernait ONU-Femmes Afghanistan, est paru en 2013. En octobre

2012, ONU-Femmes a créé un comité consultatif pour les questions d'audit dont les cinq membres sont chargés de conseiller la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes dans l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle, de gestion financière et de rapports financiers, d'audit interne et d'investigation, de vérification des états financiers par les Commissaires aux comptes, de gestion des risques et de systèmes de contrôle interne et de responsabilité. Le comité présentera son premier rapport annuel et ses conclusions au Conseil d'administration en septembre 2013.

59. À l'heure où l'Entité élargit sa présence dans le monde grâce à son architecture régionale, la décentralisation des prises de décisions devient une nécessité. Dans un souci de responsabilité et de transparence de ses opérations, ONU-Femmes a lancé de nouveaux schémas de contrôle interne et de délégation de pouvoirs en novembre 2012. Ces schémas fixent les pouvoirs de décisions délégués aux différents échelons de l'Entité et contribuent par là à la gestion efficiente et efficace des risques institutionnels. Par la même occasion, ONU-Femmes a ouvert une permanence téléphonique antifraude qui permet aux fournisseurs, aux entreprises, au personnel et aux particuliers de signaler toute malversation au Comité de déontologie des Nations Unies et au Bureau de l'audit et des investigations du PNUD. Dans un souci de transparence et pour mieux rendre compte de l'utilisation des fonds provenant des donateurs, l'Entité est devenue signataire de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide en mai 2012 et a publié les données de sa première phase de programme/projet.

### III. Difficultés et contraintes

60. ONU-Femmes a obtenu des succès considérables dans ses activités et est en bonne position pour les amplifier. Restent toutefois les contraintes et difficultés qui sont le lot de tout nouvel organisme doté d'un nouveau mandat, dont celui d'assurer la coordination à l'échelle du système. Un grand nombre de défis ont été relevés mais l'Entité doit continuer de s'attaquer aux derniers obstacles afin de parvenir à maturité et de donner pleinement corps aux ambitions qui ont présidé à sa création.

61. Ainsi, ONU-Femmes s'emploie progressivement à resserrer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles bénéficiant de son appui, mais le déficit de mise en œuvre reste patent. Avec le renforcement constant de ses capacités sur le terrain, l'Entité est de mieux en mieux en mesure d'aider les États Membres à apporter des changements qui améliorent la vie quotidienne des femmes et des filles dans les pays. Mais transformer les engagements en réalités et passer du discours aux actes exige des interventions concertées énergiques non seulement de la part d'ONU-Femmes mais aussi de toutes les parties prenantes, à commencer par les États Membres.

62. L'épisode de la mise en place réussie et du suivi par ONU-Femmes du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes montre clairement que le mandat supplémentaire assigné à l'Entité (diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines) nécessite un investissement substantiel. L'élaboration de modalités appropriées, détaillées et efficaces propres à assurer la coordination au Siège et sur le terrain est assurément sur les rails, mais

nécessitera du temps supplémentaire pour parvenir à maturité, compte tenu notamment de la multiplicité des organismes, réseaux interorganisations et mécanismes de coordination en place aux niveaux mondial, national et local, facteur qui exige des capacités et des investissements considérables de la part d'ONU-Femmes.

### **Disponibilité des ressources**

63. Disposer d'une base de ressources suffisantes pour financer les activités est à ce jour le problème numéro un pour ONU-Femmes. Dans un climat financier difficile et compte tenu du sous-financement structurel chronique des entités militant pour l'égalité des sexes ainsi que de la modicité des ressources de base, cette situation va probablement rester un défi majeur pour l'Entité dans les années qui viennent.

64. En 2012, 33 États Membres ont augmenté leurs contributions de base, et un tiers des annonces de contributions ont été pluriannuelles. Six des 10 principaux donateurs d'ONU-Femmes (Australie, Danemark, États-Unis, Finlande, Norvège et Suisse) ont augmenté leurs contributions de base. La base des donateurs s'est élargie, avec 113 contributeurs en 2012. L'Allemagne et la Suisse ont versé leur première contribution au Fonds pour l'égalité des sexes.

65. Pourtant, ces apports n'ont pas été suffisants pour compenser la baisse (près de 28 millions de dollars) des contributions aux ressources de base versées par quelques gros donateurs d'ONU-Femmes. Du fait de ce déficit, l'ambitieux objectif de financement fixé en 2009 par le Secrétaire général, à savoir un portefeuille de ressources de l'ordre de 500 millions de dollars par an, reste pour l'instant hors de portée.

66. Les objectifs budgétaires pour la période 2011-2013 avaient été revus à la baisse, avec un total de 700 millions de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 contre le montant annuel de 500 millions de dollars prévu initialement. Les chiffres sont pourtant restés très en deçà du nouvel objectif, malgré les efforts consentis et les résultats obtenus en termes d'élargissement des partenariats et de diversification de la base des donateurs. Le nombre de donateurs a augmenté et la collecte de fonds a donné quelques résultats grâce à de nouveaux partenariats avec le secteur privé et les fondations. En définitive, le revenu global a accusé un manque de 92,2 millions de dollars pour l'année 2012 – en baisse de 9 % par rapport à 2011.

67. Compte tenu du mandat d'ONU-Femmes et du fait que l'Entité est largement tributaire des contributions volontaires des gouvernements, compte tenu aussi des exigences des parties prenantes qui veulent voir des résultats mesurables, les ressources doivent être à la hauteur des attentes et des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, faute de quoi ONU-Femmes ne pourra pas accomplir son mandat avec les moyens mis à sa disposition.

68. La nécessité urgente d'atteindre sans attendre les objectifs de financement d'ONU-Femmes procède aussi de la campagne 1 000 jours pour agir visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont les progrès touchant directement le bien-être des femmes sont à la traîne par rapport à beaucoup d'autres. À la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont décidé d'examiner et évaluer 20 ans

après les suites données à la Déclaration et au programme d'action de Beijing<sup>5</sup>, signe d'un regain de volonté politique et d'engagement concret à tenir les engagements souscrits à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans le cadre de cet examen des 20 ans de la Déclaration, les parties prenantes sont appelées à évaluer leurs progrès, leurs lacunes et leurs difficultés et à prendre des mesures concrètes pour mieux appliquer le programme d'action. Cette démarche sera primordiale pour inscrire l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015. ONU-Femmes pilotera les mécanismes préparatoires à tous les niveaux par son accompagnement normatif et son travail de coordination, notamment en offrant assistance et soutien au niveau national. La portée et l'impact de ses efforts dépendront également du niveau de ressources disponibles.

69. En application de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, les ressources allouées à ONU-Femmes pour assurer les services d'appui aux mécanismes intergouvernementaux normatifs proviennent du budget ordinaire et sont approuvées par l'Assemblée. Les ressources nécessaires pour assurer les services d'appui aux mécanismes intergouvernementaux et aux activités opérationnelles à tous les niveaux proviennent des contributions volontaires et sont approuvées par le Conseil d'administration.

70. ONU-Femmes établit son budget-programme biennal en appliquant les dispositions du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). L'Assemblée générale ayant approuvé la formule de la dotation globale pour la part des dépenses d'ONU-Femmes imputables au budget ordinaire, cette modalité est mise en œuvre depuis 2011. À présent, 47 postes sont financés sur le budget ordinaire.

#### IV. Conclusions

71. Après trois années de fonctionnement, ONU-Femmes est une organisation renforcée dans ses structures, ses capacités et l'accomplissement de son mandat. Les résultats obtenus depuis son lancement opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2011 confirment que sa création relevait d'une décision judicieuse et avait nettement renforcé l'architecture de l'ONU en matière d'égalité des sexes.

72. ONU-Femmes a amplement démontré sa pertinence et ses atouts en tant qu'organe composite intégrant les fonctions de soutien normatif, les activités opérationnelles et les dispositifs de coordination. L'Entité est constamment aux avant-postes pour défendre énergiquement la cause des femmes et des filles à tous les niveaux. Elle fournit des aides fonctionnelles et techniques efficaces et contribue par ses activités de plaidoyer à l'amélioration de l'environnement normatif et des politiques. Son assistance et les initiatives qu'elle lance au niveau national avec diverses parties prenantes changent pour le mieux la vie quotidienne des femmes et des filles. Elle consulte utilement les organisations de la société civile, dont elle met ainsi en avant le rôle et les contributions; grâce à son leadership dans le système des

<sup>5</sup> *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, chap. 1 et 2.

Nations Unies, l'objectif d'égalité des sexes, de droits de la femme et d'autonomisation des femmes est maintenant une responsabilité partagée dans l'ensemble du système. Le mandat d'ONU-Femmes est universel, puisque aucun pays n'est parvenu à réaliser l'égalité des sexes.

73. À l'heure où les États Membres se sont universellement engagés en faveur de l'égalité des sexes, des droits de la femme et de l'autonomisation des femmes, mais aussi dans un climat de contraintes financières persistantes, de difficultés tenaces et de crises ouvertes ou émergentes dans toutes les régions du globe, toutes les parties prenantes doivent impérativement continuer de consolider les progrès déjà réalisés et pousser la cadence et l'investissement pour éliminer concrètement les obstacles qui perpétuent les inégalités et les discriminations subies par les femmes et les filles.

74. Deux grandes perspectives d'avenir se dessinent à cet égard. Premièrement, l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable offrent une rare occasion de faire fond sur les enseignements tirés de l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement et plus précisément de maintenir le caractère prioritaire et central de l'égalité des sexes en conservant un objectif distinct pour l'égalité des sexes, les droits de la femme et l'autonomisation des femmes en l'intégrant largement dans tous les autres objectifs, cibles de résultats et indicateurs susceptibles de figurer dans le nouveau cadre. Deuxièmement, l'examen et évaluation 20 ans après des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing relancent l'élan et la dynamique de concrétisation accélérée des engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

75. Pour sa part, ONU-Femmes ira de l'avant en saisissant cette occasion ainsi que toutes les autres pour être une voix écoutée et plaider en faveur de l'égalité des sexes de manière à changer durablement la vie des femmes et des filles partout dans le monde.

---